



BR Office Burundais des Recettes

"Soyons fiers d'être des contribuables et construisons notre pays"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 07/12/2011

B.P. 3465, BUJUMBURA II

Tél : 22275692

N/REF: OBR/CG/01/1429/MF/2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Signature d'un mémorandum d'entente entre le Burundi et le Rwanda sur la facilitation du commerce transfrontalier.

La date du 3 décembre 2011 aura marqué un important jalon dans l'histoire de la facilitation du commerce transfrontalier au sein des Etats membres de la Communauté Est-Africaine dont le Burundi et le Rwanda. L'Office Burundais des Recettes et l'Administration fiscale sœur du Rwanda ont signé un accord bilatéral initial pour l'établissement d'un poste frontalier à arrêt unique à Gasenyi 1 (côté Burundi) et Nemba (côté Rwanda).

La signature du Mémorandum d'entente entre les deux administrations fiscales manifeste le soutien définitif de la même initiative par les Ministères des Finances du Burundi et du Rwanda au nom de leurs pays respectifs.

L'initiative commune vise le renforcement de la facilitation du commerce transfrontalier par l'harmonisation du contrôle des frontières et des procédures, afin d'assurer des mécanismes effectifs du contrôle frontalier. Cela réduira le nombre d'arrêts dans le commerce frontalier et autres transactions par la combinaison des activités de contrôle frontalier entre les Parties dans un lieu unique.

Concernant l'esprit du Mémorandum d'entente, les deux pays (le Burundi et le Rwanda) devront maximiser l'usage des technologies d'information et de communication dans l'objectif d'encourager le partage facile et rapide des données sur le contrôle frontalier et qui sont très utiles dans les opérations douanières.

La mise en pratique des clauses du Mémorandum d'entente exigera des deux pays l'organisation d'une formation conjointe du personnel chargé du contrôle frontalier afin d'atteindre les niveaux communs de compréhension du concept des opérations inhérentes au poste frontalier à arrêt unique.

Le secteur privé des deux pays sera profondément impliqué en tant que partenaire dans la mise en œuvre du processus et à travers les programmes de conscientisation publique, à l'instar de la formation des agents de la facilitation du contrôle frontalier ainsi que des dispositions de demande d'accès à tous les agents du secteur privé œuvrant dans la facilitation du contrôle frontalier.

Le Mémorandum d'entente permettra également aux deux administrations fiscales d'atteindre le maximum possible d'intégration par une documentation sur le contrôle des frontières, les procédures et les systèmes pour le succès mutuel des objectifs contenus dans l'Accord.

Il est à signaler que l'établissement du poste frontalier à arrêt unique à Gasenyi 1/ Nemba est appuyé financièrement par la Banque Africaine pour le Développement.

COMMISSAIRE GENERAL

